



Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

RAPPEL CONCERNANT LES PERMIS DE BRÛLAGE

Laverlochère-Angliers, le 15 mai 2018 – La MRC de Témiscamingue, par l'entremise de son technicien en prévention incendie, tient à rappeler qu'avec l'arrivée du printemps, la SOPFEU et les pompiers municipaux interviennent sur de nombreux incendies causés par la perte de contrôle d'un brûlage. Avant de brûler vos résidus telles que l'herbe, les feuilles et les branches mortes, optez plutôt pour ces alternatives :

- Utilisez les cueillettes de résidus verts (bac vert);
- Apportez les résidus à l'écocentre;
- Faites du compostage domestique.

Lorsqu'un citoyen désire brûler un résidu, une demande de permis de brûlage à la municipalité locale doit être faite. Cette demande de permis est gratuite et permet d'informer les pompiers qu'un brûlage a lieu sur leur territoire. La municipalité peut alors faire un suivi sur le moment du brûlage, le contenu et la quantité à brûler, tout en s'assurant que le propriétaire respecte les consignes de la SOPFEU. Elle peut aussi s'assurer que ce dernier possède les équipements de protection et d'extinction nécessaires pour contrôler tout débordement. Cette façon de faire permet d'éviter d'appeler le service incendie et alors engendrer des frais inutiles à la municipalité.

Toutes les municipalités du Témiscamingue ont adopté le règlement sur la prévention des incendies. Ce dernier fait état des demandes de permis de brûlage et des restrictions qui s'appliquent. Ainsi, un citoyen qui omet de se conformer à ce règlement peut faire l'objet de conséquences de la part de sa municipalité, en vertu du code d'application que cette dernière s'est donné.

Les conditions printanières rendent la forêt particulièrement vulnérable. En raison de la sécheresse des éléments au sol (branches, feuilles, herbe), un feu peut plus facilement s'y propager. Conséquemment, lorsque vos résidus brûlent, évitez de quitter les lieux, et ce, même pour quelques minutes. Une perte de contrôle est vite arrivée.

Pour de plus amples informations au niveau de la prévention des incendies, la MRC de Témiscamingue vous invite à contacter son technicien, M. François Gingras par courriel à francois.gingras@mrctemiscamingue.qc.ca ou au 819 629-2829 poste 240. Le service incendie de votre municipalité peut aussi vous renseigner à ce sujet.

- 30 -

Source :

Véronic Beaulé
Responsable des communications
MRC de Témiscamingue
819.629-2829, poste 229
veronic.beaule@mrctemiscamingue.qc.ca

Pour information

François Gingras
Technicien en prévention des incendies
MRC de Témiscamingue
819.629-2829, poste 240
francois.gingras@mrctemiscamingue.qc.ca